



### NOTE DE FRAIS D'ARBITRAGE COUPE D'EUROPE saison 2022/2023

Etablir une note de frais par arbitre et par journée (formulaire « obligatoire »)

Nom – Prénom de l'arbitre :

Adresse :

CP :  Ville :

Club recevant :  Club reçu :  heure :

#### Frais exposés

<b>Déplacement</b>	
➤ Si <b>covoiturage</b> , Nom de l'arbitre « covoituré » : .....	
➤ Voiture personnelle (maxi 800 km A&R), nombre de km (A&R ..... x 0,35 € Référence « viamichelin », <i>option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville</i>	
➤ Train : joindre les billets ou justificatifs si E-billet	€
➤ Location voiture (maxi 800 km A&R) joindre la facture et les tickets de carburant	
Indemnité (à la charge du club) : 50 €/match	€
Péages (tickets A et R ou extrait relevé abonnement), Parking (max. 15 €/jour), RER, Métro, ... – Joindre les justificatifs	€
Repas – Joindre le justificatif (maximum 16 €) <i>Si distance « ville du domicile – ville du match » supérieure à 75 km ou si 2 matchs</i>	€
Hôtel & petit déjeuner – Joindre le justificatif (maximum 60 €) <i>Si la distance « ville du domicile – ville du match » est supérieure à 250 km</i>	€
<b>Total</b>	€

Signature de l'arbitre	Paiement par le club Chèque n°	Cadre réservé à la FFRS
------------------------	-----------------------------------	-------------------------

**La totalité des frais exposés est à payer à l'arbitre par le club recevant.**

Il appartient au club de vérifier la note.

Tout justificatif manquant (sauf éventuellement péage/métro/RER « retour ») ou tout dépassement du barème de kilométrage ne sera pas remboursé par le club recevant.

*NB. Si l'arbitre officie aussi en N1 ou N2, ses frais de déplacement seront remboursés avec sa note de frais de N1 ou N2. Le club payera à l'arbitre seulement l'indemnité de Coupe d'Europe*